



Renouvellement des instances de France Assos Santé Hauts-de-France

Comité régional & Bureau

Appel à candidature

Vous êtes (membre d') une association d'usagers agréée en santé ? Vous souhaitez vous investir au sein de France Assos Santé Hauts-de-France pour que la voix des usagers soit - encore - mieux prise en compte... dans la politique régionale de santé ? par les acteurs régionaux (institutionnels, professionnels...) ? au sein des établissements de soin ou dans nos territoires ? Alors, candidatez pour représenter votre association dans nos instances !



Composé de 25 membres (au plus) élus par les 68 associations adhérentes, le COMITE RÉGIONAL est l'instance qui :

- Élit le bureau régional,
- Élabore, adopte et suit la mise en œuvre du plan d'action stratégique et du budget annuel de la délégation, puis son rapport financier,
- Adopte des avis à l'attention des autorités régionales, et pilote en pratique le plaidoyer sur les axes stratégiques retenus par la délégation,
- Est le lieu de la concertation interassociative en vue de pourvoir les mandats de représentants d'usagers, notamment au sein des instances de santé publique (CRSA, CTS...),
- Prépare les travaux de l'Assemblée régionale, notamment par l'élaboration du rapport d'activité.



Le Comité régional de France Assos Santé Hauts-de-France se réunit au minimum 2 par an. Ses membres peuvent contribuer à représenter le mouvement des usagers dans les organisations régionales et locales et/ou participer à des groupes de travail thématiques.



Composé de 9 membres (au plus) élus par le Comité régional, le BUREAU est l'instance qui :

- Pilote la mise en œuvre du plan d'action stratégique et son budget avec l'appui de l'équipe régionale,
- Adopte « en urgence » des avis à l'attention des autorités régionales, et pilote en pratique le plaidoyer en lien avec l'actualité immédiate pour le porter auprès des institutions et des médias,
- Désigne les représentants de France Assos Santé au sein des organisations régionales et locales,
- Prépare l'ensemble des travaux du Comité régional.



Le Bureau de France Assos Santé Hauts-de-France se réunit une fois par mois. Il peut désigner en son sein des vice-présidents en tant que de besoin sur des missions précises.



Pour candidater, il faut que :



- Mon association ait renouvelé son adhésion à France Assos Santé Hauts-de-France en 2022 ([formulaire à renseigner pour adhérer ici](#))
- Ma candidature soit proposée par mon association ou mon mouvement associatif : avec un autre membre de mon association, je remplis la fiche « titulaire et suppléant » signée par le/la président(e) de mon association.
- Si je souhaite candidater au Bureau, je peux également remplir dès maintenant la « Déclaration publique d'intérêt » [disponible ici](#)

Être élu(e) de France Assos Santé Hauts-de-France, c'est être élu(e) d'une union d'associations. Si vous disposez d'un ou plusieurs des atouts suivants pour assumer cette mission, nous vous invitons à le/les valoriser dans votre profession de foi (cf. fiche « titulaire et suppléant ») :

→ Vos expériences :



- Personnelles, en tant qu'utilisateur du système de santé,
- Associatives : vos engagements en tant que bénévole, voire les responsabilités assumées au sein de votre association,
- De la représentation d'utilisateur, le cas échéant, au sein d'instances hospitalières ou de santé publique.

→ Vos connaissances et expertises :

- Du système de santé (acteurs, instances, interactions...) et/ou des politiques publiques de santé,
- D'une thématique spécifique ou de problématiques propres à un territoire,
- De l'UNAASS et de son fonctionnement, au plan régional et/ou national

→ Vos qualités & compétences :

- Vous avez le sens du « collectif » : vous savez travailler en équipe, vous avez une bonne capacité à écouter et prendre en considération la parole des autres et à valoriser votre expérience pour construire un point de vue collectif,
- Vous disposez d'un certain sens politique pour participer au positionnement du mouvement des usagers dans l'écosystème régional des acteurs et décideurs en santé,
- Les qualités d'analyse, l'esprit de synthèse, la capacité à prendre la parole... sont également appréciés.



N'hésitez pas à partager également les valeurs qui vous animent, ce que vous souhaitez apporter à notre mouvement, voire la vision que vous en avez !

Une équipe pour vous soutenir :

En tant qu'élu(e) régional(e), vous bénéficierez du soutien de l'équipe de France Assos Santé Hauts-de-France composée de quatre salariés.





Note d'information



Suite à la révision des statuts approuvée par l'AGE du 10 mai 2022

Ce qui ne change pas



A l'heure de compléter votre fiche de candidature, il est important de noter que :

- Une candidature est constituée de la présentation d'un titulaire et d'un suppléant issus de votre association ou mouvement associatif. Par exemple : un bénévole de l'Association française des diabétiques du Douaisis et un bénévole de l'AFD 60 peuvent constituer ce binôme titulaire/suppléant au titre du mouvement AFD.
- Une association ou un mouvement associatif ne peut présenter qu'un titulaire et un suppléant au Comité régional : il convient donc de se concerter entre représentations ou associations adhérentes issues du même mouvement : consulter la liste des adhérents au 31/12/2021.
- Dans l'esprit des statuts, les associations sont encouragées à présenter des binômes candidats « homme/femme » et issus de départements différents.

Ce qui change



La révision des statuts a apporté les modifications suivantes :

- Le « collège des territoires » disparaît.
- L'Assemblée régionale sera appelée à élire un seul représentant par collège associatif (soit 7, au maximum) : les autres seront élus par et parmi les membres de l'Assemblée régionale, en dehors de toute considération de collège.
- Règle de vote : pour les votes électifs, les démembrements d'une même association ne disposeront que d'une seule voix. Il leur appartiendra de s'organiser en amont de l'Assemblée régionale pour désigner le représentant qui portera leur voix (consulter la liste des adhérents au 31/12/2021).
- La DPI (Déclaration publique d'intérêts) doit être renseignée uniquement par les élus titulaires qui souhaiteraient candidater au Bureau.